

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 57

MARDI 20 JUILLET 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 JUILLET 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Règlement</b> du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre (Arrêté du 9 juillet 2010).....	1903
<b>Organisation</b> de la Direction du Logement et de l'Habitat. — (Arrêté modificatif du 8 juillet 2010).....	1904
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 8 juillet 2010).....	1905
<b>Délégation</b> donnée à l'Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine en vue de présider les jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un conservatoire municipal, 61, rue du Charolais, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2010).....	1905
<b>Délégation</b> donnée à l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance en vue de présider les jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une crèche collective de 66 places, 45-47, rue Miguel Hidalgo et 28, rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2010).....	1905
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-174 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies des 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 8 juillet 2010).....	1906
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-175 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Guébriant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2010).....	1906
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-177 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies des 12 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 12 juillet 2010).....	1906
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-178 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 juillet 2010).....	1907
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 juillet 2010).....	1907

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2010-061 instaurant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 8 juillet 2010)..... 1908

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2010-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 7 juillet 2010)..... 1908

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 2/2010-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 9 juillet 2010) ... 1909

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 3/2010-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Firmin Gillot et rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1909

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité gestion logistique (Arrêté du 6 juillet 2010)..... 1910

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie (Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2010)..... 1910

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 8 juillet 2010)..... 1911

**Délégation** donnée à la Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en vue de présider les jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre social associatif, Z.A.C. de la Gare de Rungis, rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 14 juin 2010)..... 1912

**Autorisation** donnée à l'Association France Terre d'Asile « FTDA » à créer un dispositif d'accueil et hébergement en foyer collectif « AMIE » situé au 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, et un service d'accueil de jour « la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) » situé au 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris (Arrêté du 2 juin 2010) ..... 1912

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2010)..... 1913

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2010-0550** portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck (Arrêté du 10 juin 2010)..... 1913

**Arrêté n° 2010-0551** portant délégation de la signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires (Arrêté du 8 juillet 2010) ..... 1914

**Arrêté n° 2010-0552** portant délégation de la signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires (Arrêté du 8 juillet 2010) ..... 1915

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00446** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 juin 2010) ..... 1915

**Arrêté n° 2010-00460** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 juillet 2010) ..... 1915

**Arrêté n° 2010-00464** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 juillet 2010) ..... 1916

**Arrêté n° 2010-00468** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 juillet 2010) ..... 1916

**Arrêté n° 2010-00471** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> » à Paris 1<sup>er</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1916

**Arrêté n° 2010-00472** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris, 9<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1917

**Arrêté n° 2010-00473** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1917

**Arrêté n° 2010-00474** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Cortambert », à Paris 16<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1918

**Arrêté n° 2010-00475** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre », à Paris 18<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1918

**Arrêté n° 2010-00476** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1919

**Arrêté n° 2010-00477** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1920

**Arrêté n° 2010-00478** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1920

**Arrêté n° 2010-00479** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1921

**Arrêté n° 2010-00486** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne » à Paris 3<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1921

**Arrêté n° 2010-00487** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais » à Paris 4<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010). 1922

**Arrêté n° 2010-00488** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arsenal », à Paris 4<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1923

**Arrêté n° 2010-00489** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Placide », à Paris 6<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1923

**Arrêté n° 2010-00490** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Nationale » à Paris 13<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1924

**Arrêté n° 2010-00491** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Château des Rentiers » à Paris 13<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1924

**Arrêté n° 2010-00492** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plaisance », à Paris 14<sup>e</sup>, en remplacement de deux zones 30 existantes (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1925

**Arrêté n° 2010-00493** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Duplex » à Paris 15<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1925

**Arrêté n° 2010-00495** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sébastien Mercier », à Paris 15<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1926

**Arrêté n° 2010-00497** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Rébeval » à Paris 19<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1927

**Arrêté n° 2010-00498** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle » à Paris 19<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 29 juin 2010) ..... 1927

**Arrêté n° 2010-00500** réglementant les conditions de circulation, les dimanches, dans certaines voies du 16<sup>e</sup> arrondissement, du 11 juillet au 29 août 2010, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 10 juillet 2010)..... 1928

**Arrêté n° 2010-00501** interdisant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, dans certaines voies des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, du mercredi 14 juillet 2010 à 12 h, au jeudi 15 juillet 2010 à 3 h (Arrêté du 12 juillet 2010) ..... 1928

**Arrêté n° 2010-00504** relatif au « Tour de France Cycliste 2010 » le dimanche 25 juillet 2010, à Paris (Arrêté du 12 juillet 2010)..... 1929

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Etablissement public de la Maison des Métallos.** — Délibérations de l'exercice 2010, Conseil d'Administration du 28 juin 2010 ..... 1930

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de signature d'un traité de concession d'aménagement entre la Ville de Paris et la SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens) en vue du traitement de situations d'habitat indigne situées dans les 2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ..... 1931

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de signature d'un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement conclue le 30 mai 2002 entre la Ville de Paris et la SIEMP en vue de l'éradication de l'insalubrité à Paris ..... 1931

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de signature d'un avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement et de développement économique conclue le 2 février 2004 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des quartiers ..... 1931

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de signature d'un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement et de développement économique conclue le 10 juin 2008 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des secteurs ..... 1931

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique ..... 1931

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie ..... 1932

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 1932

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris ..... 1932

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1932

## VILLE DE PARIS

### Règlement du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DASCO 27 des 30 et 31 janvier 2006 relative à la création d'un Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2006 DASCO 245 des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiant les conditions de candidature au Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2009 DASCO 124 des 8 et 9 juin 2009 modifiant le Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Vu la délibération 2009 R 39 des 8 et 9 juin 2009 désignant les représentants du Conseil de Paris appelés à siéger au jury du Prix de la Ville de Paris pour les Etudes de Genre ;

Arrête :

Article premier. — Le Prix de la Ville de Paris sur les Etudes de Genre est décerné chaque année à un(e) candidat(e) s'étant distingué(e) par la qualité de ses travaux intégrant une perspective de genre.

Toutes les disciplines sont éligibles.

Art. 2. — Seront admis(e) à se porter candidat(e)s, les docteur(e)s :

— titulaires d'une thèse soutenue dans un établissement d'enseignement supérieur ayant son siège dans l'Académie de Paris ;

— ayant soutenu leur thèse dans un délai de 5 ans, au plus, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la remise du prix (soit pour l'édition 2010 du prix, après le 1<sup>er</sup> janvier 2005).

Art. 3. — La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 23 septembre 2010.

Les candidatures doivent être déposées sur le site Internet de la Ville de Paris, [www.recherche.paris.fr](http://www.recherche.paris.fr) via le formulaire en ligne. Deux exemplaires de la thèse seront à envoyer au Bureau de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris.

Art. 4. — Chaque dossier de candidature doit comporter obligatoirement les pièces suivantes à joindre au formulaire en ligne :

— un curriculum vitae (3 pages maximum) ;

— une lettre de motivation expliquant le parcours du (de la) candidat(e) et sa motivation pour le sujet (2 pages maximum) ;

— un résumé de la thèse (5 pages maximum) ;

— le rapport de soutenance de la thèse ;

— une liste des publications (le cas échéant).

Pour compléter le dossier de candidature, 2 exemplaires de la thèse (en version papier) devront être envoyés par courrier postal ou déposés à l'adresse ci-dessous au plus tard le 23 septembre 2010, à 16 h. Mairie de Paris, Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur, Bureau de l'Enseignement Supérieur (bureau 604) — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris

Art. 5. — Un examen de recevabilité des candidatures est effectué par le Bureau de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris, selon les dispositions du présent règlement.

Les critères de sélection du (de la) lauréat(e) par le jury sont, par ordre d'importance :

— la qualité de la thèse,

— le parcours personnel du (de la) candidat(e).



Art. 6. — Le prix sera décerné par un jury composé de :

— 3 représentants du Conseil de Paris ;

- M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint au Maire chargé de l'Innovation, de la Recherche et des Universités ;

- Mme Fatima LALEM, Adjointe au Maire chargée de l'Égalité Femme/Homme ;

- M. Jean-Baptiste MENGUY, Conseiller de Paris ;

et de,

— 8 personnalités issues du milieu universitaire dont un ou une président(e).

Art. 7. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3<sup>e</sup> tour et à la majorité relative au 4<sup>e</sup> tour.

En cas de partage égal des voix au 4<sup>e</sup> tour, le (la) Président(e) du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les candidat(e)s ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Art. 8. — Le prix est doté d'un montant de 5 000 €.

Il sera versé au (à la) lauréat(e) en une seule fois après la décision du jury.

Art. 9. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

## **Organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice des compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2010 portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat en sa séance du 27 mai 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 8 mars 2010 est remplacé par :

La Direction du Logement et de l'Habitat est composée du Service Ressources et de deux sous-directions, la Sous-Direction de la Politique du Logement et la Sous-Direction de l'Habitat.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 8 mars 2010 est remplacé par :

Le Service Ressources (S.R.) comporte quatre bureaux et une mission :

1 — Le Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) est chargé d'une mission d'assistance juridique auprès des services de la Direction, d'expertise dans le domaine des rapports locatifs et de la copropriété, de la formation interne sur des questions juridiques précises, de veille juridique et du suivi des voies privées.

2 — Le Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.) est chargé des questions relatives à la gestion et la formation des personnels de la Direction, à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, à la gestion des éléments variables de paie, à l'hygiène et à la sécurité, ainsi que du secrétariat des instances paritaires.

3 — Le Bureau des Ressources Informatiques (B.R.I.) est chargé du suivi et du pilotage des projets informatiques de la Direction, de la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre des plans de maintenance sur les applications métier, de la configuration des machines et des matériels ainsi que leur déploiement, du dépannage des postes de travail, de la gestion du parc informatique et des interventions en téléphonie.

4 — Le Bureau de la Communication et des Prestations (B.C.P.) est composé d'un pôle chargé des actions de communication, interne et externe de la Direction, d'un pôle chargé des relations avec le Conseil de Paris, et d'un pôle chargé de la logistique générale.

5 — La mission contrôle de gestion est chargée de la réalisation des tableaux de bord de pilotage à usage interne et externe de la Direction, du suivi de la démarche de performance, de la réalisation des études de coût commandées par le Directeur ou par le Secrétariat Général.

Art. 3. — Le 1<sup>er</sup> du I de l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

1 — Le Bureau de l'Habitat Privé (B.H.P.) est chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques concernant l'amélioration de l'habitat privé et l'aide à l'accession à la propriété, ainsi que de l'observation des marchés du logement.

Art. 4. — Le II de l'article 3 de l'arrêté du 8 mars 2010 est remplacé par les dispositions suivantes :

II — Le Service d'Administration d'Immeubles (S.A.D.I.) est chargé de la gestion des immeubles affectés à la Direction, par la Secrétaire Générale dans l'attente de leur affectation à une autre Direction ou de leur cession. Il est également responsable de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable de la Direction.

Il comporte quatre bureaux et une cellule :

1 — Le Bureau du Budget et de la Comptabilité (B.B.C.) est chargé de la synthèse budgétaire et de la coordination comptable pour la Direction. En outre, il élabore le budget du service et il est responsable de son exécution.

2 — Le Bureau de la Gestion de Proximité (B.G.P.) est responsable de la gestion des immeubles, de leurs conditions d'occupation, de leur entretien, de leur sécurité et de leur protection ; il fait appel pour l'exercice de ses missions aux autres bureaux du service qui l'appuient chacun, dans son domaine de compétence.

3 — Le Bureau de la Gestion Locative, des ventes et des transferts aux bailleurs sociaux (B.G.L.) est chargé de la rédaction des contrats et du suivi des échéances contractuelles, des procédures contentieuses en matière locative ; il contribue à la mise en œuvre des procédures permettant la vente de biens communaux ; il prépare les dossiers de consultation du conseil du patrimoine et assure son secrétariat.

4 — Le Bureau de la Conduite d'Opérations (B.C.O.) est chargé de conduire les opérations de gros travaux ; il assure également la diffusion au sein du service de la réglementation technique et veille à sa bonne application.

5 — La Cellule de Synthèse et de Pilotage stratégique (C.S.P.) suit les entrées et les sorties du patrimoine et recherche les immeubles susceptibles d'une utilisation provisoire ou définitive ; elle est responsable de la confection des tableaux de bord retraçant l'activité du service et assure la fonction d'administration du système informatique intégré de gestion immobilière.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de publication, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale du Personnel et du Budget :

Bureau du patrimoine et des travaux :

*Après* : « Mme Sophie LOIRE, Ingénieure des travaux de la Ville de Paris, adjointe à la chef du bureau » ;

*Ajouter* : « Mme Anne-Laure RUEDY, Attachée d'administrations parisiennes stagiaire, chef du pôle administratif et financier ».

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Service des prestations :

Bureau des prestations sociales générales :

*Après* : « Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau »,

*Ajouter* : « en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Corinne JORDAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation donnée à l'Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine en vue de présider les jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un conservatoire municipal, 61, rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un conservatoire municipal, 61, rue du Charolais, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation donnée à l'Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance en vue de présider les jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une crèche collective de 66 places, 45-47, rue Miguel Hidalgo et 28, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22, 24 et 74.

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris chargé de la Petite Enfance, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une crèche collective de 66 places, 45-47, rue Miguel Hidalgo et 28, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2010

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-174 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs voies des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement dans plusieurs voies à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 18 et 19<sup>e</sup> arrondissement :

18<sup>e</sup> arrondissement :

du 8 juillet au 30 juillet 2010 inclus :

— Ney (boulevard) : côté impair, au droit du n° 11 (suppression de 4 places de stationnement).

19<sup>e</sup> arrondissement :

du 2 au 28 août 2010 inclus :

— Corentin Cariou (avenue) : côté impair, au droit du n° 29 au n° 37 (suppression de 8 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-175 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement dans la rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 juillet au 20 août 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement du 12 juillet au 20 août 2010 inclus :

— Guébriant (rue de) :

- côté impair, au droit du n° 1 au n° 3 (suppression de 10 places de stationnement) ;

- côté pair, au droit du n° 2 au n° 4 (suppression de 6 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-177 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de neutraliser la circulation dans plusieurs voies à Paris 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, est fermée à la circulation, à titre provisoire, du 19 juillet au 13 août 2010 inclus, à partir du boulevard Soult.

Art. 2. — L'accès à la rue Ernest Lavisse par le boulevard Soult est fermé à la circulation, à titre provisoire, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

Le sens de circulation est inversé dans la rue Ernest Lavisse au droit du square Emile Cohl, à titre provisoire, du 19 juillet au 13 août 2010 inclus.

Art. 3. — La rue Blanchard, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, est fermée à la circulation, à titre provisoire, du 12 juillet au 6 août 2010 inclus, à partir du boulevard Davout.

Art. 4. — La rue Serpollet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, est fermée à la circulation, à titre provisoire, du 12 juillet au 6 août 2010 inclus, à partir du boulevard Davout et jusqu'à la rue Louis Lumière.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-178 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans deux voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement dans la rue Joseph Chailley et dans la rue du Colonel Oudot, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage ci-dessous indiqué ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

du 19 juillet au 13 août 2010 inclus :

— Colonel Oudot (rue du) : côté pair, au droit du n° 2 au n° 20 (suppression de 26 places de stationnement) ;

du 19 juillet au 20 août 2010 inclus :

— Joseph Chailley (rue) : côté impair, au droit du n° 3 (suppression d'1 place de stationnement) et côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-070 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 4 au 24 août 2010 inclus ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Milan (rue de) :
- côté pair, du n° 2 au n° 6 ;
- côté impair, du n° 1 au n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 4 au 24 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-061 instaurant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une expérimentation locale permettant l'animation de la place Jacques Demy, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, au cours de l'été 2010, il convient d'instaurer, à titre provisoire, une aire piétonne dans la rue Boulard, dans sa partie comprise entre la rue Mouton Duvernet et la rue Brézin, excepté les jours du marché découvert alimentaire place Jacques Demy, les mardis et vendredis, de 0 h à 18 h 30 ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée, à titre expérimental, rue Boulard, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Mouton Duvernet et la rue Brézin.

Art. 2. — L'accès à ces voies n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules des riverains ;

- véhicules de livraison et de transports de fonds ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions.

Art. 3. — Dans les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables du 10 juillet au 31 août 2010 inclus, excepté les jours du marché découvert alimentaire place Jacques Demy les mardis et vendredis, de 0 h à 18 h 30.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élargissement du trottoir du n° 3 au n° 9 rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 20 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Quatrefages et la rue de Navarre, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 2 au 20 août 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un nouveau sens unique de circulation générale sera établi, à titre provisoire, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la rue Quatrefages vers et jusqu'à la rue Linné, du 2 au 20 août 2010 inclus. Les véhicules circuleront depuis la rue Quatrefages vers la rue Linné.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, du 2 au 20 août 2010 inclus.



Art. 5. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, du 2 au 20 août 2010 inclus :

— Lacépède (rue) : côté pair, du n° 6 au n° 12 (neutralisation de 7 places de stationnement et une zone de livraison).

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-064 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz de France — 16, rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 9 au 13 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Grégoire de Tours, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 9 au 13 août 2010 inclus, selon les modalités suivantes :

— à partir du boulevard Saint-Germain, vers et jusqu'au n° 18 ;

— à partir de la rue de Buci, vers et jusqu'au n° 15.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Firmin Gillot et rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Firmin Gillot et rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans certaines sections de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront du 26 juillet au 6 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Firmin Gillot (rue) : côté pair, au droit des n°s 4 et 6 ;

— Vaugirard (rue de) : côté impair, au droit du n° 399.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 26 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévus le 6 août 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité gestion logistique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 89 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité gestion logistique ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité gestion logistique, seront ouverts à partir du 6 décembre 2010 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi)

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administratrice*  
*chargée de la Sous-Direction*  
*du Développement des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH-40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 68 des 15, 16 et 17 décembre 2008 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie — seront ouverts pour 6 postes à partir du 6 décembre 2010 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 postes ;
- concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr)

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 octobre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administratrice chargée de la Sous-Direction  
du Développement des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale du Personnel et du Budget :

Bureau du patrimoine et des travaux :

*Après* : « Mme Sophie LOIRE, ingénieure des travaux de la Ville de Paris, adjointe à la chef du bureau » ;

*Ajouter* : « Mme Anne-Laure RUEDY, attachée d'administrations parisiennes stagiaire, chef du pôle administratif et financier ».

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

L'inspectrice technique :

*Substituer* : « le nom de Mme Yolande BIGNON, déléguée à la coordination du 13<sup>e</sup> arrondissement, à celui de Mme Françoise MORVAN ».

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau des établissements départementaux :

— Foyer Tandou :

*Remplacer* : « Mme Sylviane CORDIER, Directrice » ;

*Par* : « Mme Brigitte DELUOL, Directrice par intérim ».

— Centre Maternel « Ledru-Rollin - Nationale » :

*Remplacer* : « M. Pierre TUAUDEN, Directeur » ;

*Par* : « M. Pierre TUAUDEN, Directeur par intérim ».

— Foyer Melingue :

*Remplacer* : « Mme Brigitte DELUOL, Directrice par intérim » ;

*Par* : « M. Pierre TUAUDEN, Directeur ».

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Service des prestations :

Bureau des prestations sociales générales :

*Après* : « Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau » ;

*Ajouter* : « en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mlle Corinne JORDAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du bureau ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 8 juillet 2010

Bertrand DELANOË

**Délégation donnée à la Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en vue de présider les jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre social associatif, Z.A.C. de la Gare de Rungis, rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008 et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à Mme Gisèle STIEVENARD, Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un centre social associatif, Z.A.C. de la Gare de Rungis, rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Bertrand DELANOË

**Autorisation donnée à l'Association France Terre d'Asile « FTDA » à créer un dispositif d'accueil et hébergement en foyer collectif « AMIE » situé au 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, et un service d'accueil de jour « la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) » situé au 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le dossier déposé par l'Association France Terre d'Asile « FTDA » sise au 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris, pour la création d'un dispositif d'accueil et hébergement en foyer collectif « AMIE » pour une capacité de 25 places situé au 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, et la création d'un service d'accueil de jour « la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) » situé au 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, pour un total de 45 places dont 25 places pour les jeunes hébergés à l'AMIE et 20 places pour les jeunes installés à l'hôtel par les services l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 18 mars 2010 au titre de structures d'accueil des mineurs isolés étrangers ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le dossier adressé au Département de Paris par l'Association FTDA concernant deux structures qui s'inscrivent dans la continuité du dispositif de mise à l'abri de mineurs isolés étrangers.

Les jeunes au moment de leur entrée dans ces structures font l'objet d'une admission préalable à l'Aide Sociale de l'Enfance de Paris qui, en concertation avec les intervenants sociaux de l'Association FTDA, évalue et oriente ces jeunes en fonction de leur volonté de s'investir dans un projet éducatif à long terme.

La durée de la prise en charge dans ce dispositif d'accueil de mineurs isolés étrangers ne peut excéder 8 semaines.

Ce dispositif d'accueil de mineurs isolés étrangers, est conforme aux prescriptions du Code de l'action sociale et des familles et du décret 2003-1135 du 26 novembre 2003.

L'Association FTDA satisfait, à ce titre, aux conditions de l'autorisation prévues aux articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — L'Association France Terre d'Asile « FTDA » est autorisée à créer un dispositif d'accueil et hébergement en foyer collectif « AMIE » pour une capacité de 25 places situé au 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, et un service d'accueil de jour « la Maison du Jeune Réfugié (M.J.R.) » situé au 18, villa Saint-Michel, 75018 Paris, pour un total de 45 places dont 25 places pour les jeunes hébergés à l'« AMIE » et 20 places pour les jeunes installés à l'hôtel par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces dispositifs s'adressent à des garçons et filles mineurs isolés étrangers âgés de 15 à 18 ans, bénéficiant du dispositif de mise à l'abri dit « VERSINI », et relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — L'autorisation pour ces deux dispositifs est accordée pour une durée de cinq ans, dans les conditions des articles visés aux articles 1, 2 et 4.

L'autorisation est assortie d'une convention d'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Art. 4. — Conformément à l'article L. 315-1 du C.A.S.F., le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L. 313-5 du C.A.S.F., l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins



un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint à l'établissement ou au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

La demande de renouvellement est déposée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

Art. 5. — La gestion sera assurée par l'Association FTDA dont le siège administratif est situé au 22/24, rue Marc Seguin, 75018 Paris.

Art. 6. — L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 7. — L'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> est assortie d'une convention pour chaque dispositif, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure, qui prendra effet au moment de sa notification.

Art. 8. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de deux ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation mentionnée aux articles 1<sup>er</sup> à 4 sera réputée caduque.

Art. 9. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif de Ménilmontant et de ses unités de vie géré par l'Association des Groupements Educatifs, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 792 080 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 465 190 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 212 620 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de tarification : 6 642 101 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 11 050 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 16 739 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du solde du résultat déficitaire de 2007 d'un montant de 200 000 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le tarif journalier applicable au Centre Educatif Ménilmontant et de ses unités de vie (A.G.E.) situé 301 à 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, est fixé à 219,17 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2010-0550 portant délégation de la signature du Directeur du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck.**

Le Directeur par intérim  
du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré  
Hôpital Maritime de Berck,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Mlle Anne LESTIENNE, Directrice Adjointe ;
- Mme Maryse LEMAIRE, Directrice Adjointe ;
- Mme Brigitte MARTEL, attachée d'administration hospitalière, responsable du site de Berck (site de Berck).

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Mourad GHOMARI, Ingénieur bio-médical ;
- Mlle Hakima AOUICI, attachée d'administration hospitalière ;
- M. Hubert PARMENTIER, Ingénieur travaux (site de Berck).

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — Les arrêtés de délégation de signature n° 2004/2731-rpc du 7 décembre 2004 et n° 2005/0635-brk-7 du 3 mai 2005, sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Garches, le 10 juin 2010

Christophe MENUET

**Arrêté n° 2010-0551 portant délégation de la signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires.**

Le Directeur des Achats Centraux  
Hôteliers et Alimentaires,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2009-0573 du 25 juin 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. Patrice DUBOC, Adjoint au Directeur.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents suivant en vue de :

a) procéder aux opérations d'ouverture des plis contenant les candidatures et les offres relatives aux appels d'offres (visées aux articles 58 et 61 du Code des marchés publics) et procéder aux opérations d'ouverture de plis, candidatures et offres relatives aux marchés négociés (réalisées en application de l'article 65), mises en concurrence allégées (réalisées en application de l'article 30 du Code des marchés publics), ainsi qu'aux autres procédures formalisées prévues par le Code des marchés publics à l'exception des concours :

Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :

- Mme Françoise RYCKEBOER
- M. Jean-Pierre JACOB
- Mme Françoise SWISURA
- Mme Anne-Marie SEJALON
- Mme Maryline ARMONGON
- Mme Katty BECOURT
- Mme Christel FUSTEC
- Mme Nadège RAMJANE
- M. José VENTADOUR
- M. Amar GUEDRI.

Service Prestations de service :

- M. Patrice DUBOC
- Mme Estelle HUBERT
- Mme Sophie BERAUD
- Mme Camille HOUY
- M. Adil IBNELHADEK
- Mme Gaële JACKSON.

Service de Management des Marchés Informatiques et Télécommunications :

- M. Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD
- Mme Sakia TALEB
- M. Jean-François DELETRE
- M. Arnaud COILLET
- Mme Sandrine DIEP.

b) procéder aux éliminations des candidatures prononcées en application de l'article 52 II du Code des marchés publics.

Service Fournitures et Equipements en Hôtellerie et Restauration :

- Mme Françoise RYCKEBOER
- M. Jean-Pierre JACOB
- Mme Françoise SWISURA
- Mme Anne-Marie SEJALON
- Mme Maryline ARMONGON
- Mme Katty BECOURT
- Mme Christel FUSTEC

- Mme Nadège RAMJANE
- M. José VENTADOUR
- M. Amar GUEDRI.

Service Prestations de service :

- M. Patrice DUBOC
- Mme Estelle HUBERT
- Mme Sophie BERAUD
- Mme Camille HOUY
- M. Adil IBNELHADEK
- Mme Gaële JACKSON.

Service de Management des Marchés Informatiques et Télécommunications :

- M. Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD
- Mme Sakia TALEB
- M. Jean-François DELETRE
- M. Arnaud COILLET
- Mme Sandrine DIEP.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-B et 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2009-0573 du 25 juin 2009, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8 juillet 2010

Philippe MARAVAL

**Arrêté n° 2010-0552 portant délégation de la signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires.**

Le Directeur des Achats Centraux  
Hôteliers et Alimentaires,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice DUBOC, Adjoint au Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions.

Art. 2. — En cas d'empêchement d'un Directeur Adjoint, M. Patrice DUBOC est autorisé à signer dans les matières déléguées les concernant.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme RYCKEBOER, Directrice Adjointe des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses attributions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-135 DG du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A et B).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8 juillet 2010

Philippe MARAVAL

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-00446 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- M. Vincent GILLANT, né le 27 mai 1986,
- M. Franck GARCIA, né le 26 mars 1987,
- Mme Anne-Marie NERIS, née le 8 avril 1976,
- M. Franck GRANIER, né le 21 août 1973,
- M. Grégory FARINE, né le 15 juin 1982,
- M. Thierry ABELLI, né le 4 avril 1976,
- M. Damien GACHON, né le 18 juillet 1983.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00460 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police

affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne dont les noms suivent :

— M. Mickaël MARIETTE, Brigadier de Police, né le 11 juillet 1979,

— M. Sylvain MEINERT, Gardien de la Paix, né le 26 avril 1976,

— M. Alexandre MONSTERLET, Gardien de la Paix, né le 3 mai 1982.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00464 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Benoît JAGUIN, né le 6 juillet 1983, Gardien de la Paix affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00468 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Patrick DORICIC, né le 6 mars 1972, Gardien de la Paix affecté à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00471 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> » à Paris 1<sup>er</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 1<sup>er</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La place du Louvre, de compétence du Préfet de Police, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-116 du Maire de Paris dans le quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> », à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du quartier « Mairie du 1<sup>er</sup> » :

— place du Louvre, face à l'église Saint-Germain l'Auxerrois, suppression d'une à deux places, soit 3 mètres linéaires de stationnement.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.



Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00472 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Chauchat, entre la rue Rossini et la rue de Provence, la rue Drouot, entre la rue Rossini et le boulevard Montmartre et la rue du Faubourg Montmartre, entre la rue

de la Grange Batelière et la rue de Provence, de compétence du Préfet de Police, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-095 du Maire de Paris dans le quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Par dérogation au principe du contresens dans les zones 30, le contresens des vélos est interdit :

— rue Drouot, dans la partie comprise entre le boulevard Montmartre et la rue Rossini, en raison de la nécessité de maintenir deux files de circulation pour assurer la fluidité de la circulation des lignes RATP n<sup>os</sup> 85, 74 et 67 ;

— rue du Faubourg Montmartre, entre la rue de la Grange Batelière et la rue de Provence, en raison d'un trafic routier trop élevé.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00473 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Petites Ecuries entre la rue d'Hauteville et la rue du Faubourg Poissonnière, la rue d'Enghien entre la rue d'Hauteville et la rue du Faubourg Saint-Denis, la rue de Chabrol entre la cité d'Hauteville et la cité de Chabrol et la rue du Faubourg Saint-Denis entre le square Alban Satragne et la rue de Paradis, de compétence du Préfet de Police, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-094 du Maire de Paris dans le quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Par dérogation au principe du contresens dans les zones 30, le contresens des vélos est interdit :

— rue de Chabrol, entre la cité d'Hauteville et la cité de Chabrol, en raison d'une circulation importante.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00474 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Cortambert », à Paris 16<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-076 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Cortambert » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 16<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Cortambert, entre la rue de la Tour et la rue Nicolo, la rue Louis David, et la rue Scheffer entre l'avenue Georges Mandel et la Villa Scheffer, de compétence du Préfet de Police, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-076 du Maire de Paris dans le quartier « Cortambert », à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00475 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre », à Paris 18<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-084 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Butte Montmartre » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lambert entre la rue Labat et la rue Custine, et la rue la Vieuville entre la place des Abbesses et la rue des Martyrs, de compétence du Préfet de Police, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-084 du Maire de Paris dans le quartier « Butte Montmartre », à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

## Arrêté n° 2010-00476 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-114 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Orteaux entre la rue des Pyrénées et le passage Dieu et la rue Monte Cristo entre la rue de Bagnolet et la rue Alexandre Dumas, de compétence du Préfet de Police, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-114 du Maire de Paris dans le quartier « Réunion », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le



concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00477 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Ramponneau entre la rue de Tourville et la rue Julien Lacroix, de compétence du Préfet de Police, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-104 du Maire de Paris dans le quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00478 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;



Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pelleport, dans son tronçon entre la rue Le Bua et la rue Bretonneau, de compétence du Préfet de Police, est incluse dans le périmètre délimitant la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-099 du Maire de Paris dans le quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et exclue de cette même zone 30.

Art. 2. — La vitesse autorisée est 50 km/h boulevard Mortier, dans son tronçon entre la rue Saint-Fargeau et la villa Sainte-Marie, de compétence du Préfet de Police.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00479 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Gâtines entre l'avenue Gambetta et la rue des Pyrénées, de compétence du Préfet de Police, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté n° 2010-097 du Maire de Paris dans le quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00486 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne » à Paris 3<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Bretagne, entre la rue Eugène Spuller et la rue Cafarelli, et la rue Eugène Spuller, entre la rue de Bretagne et la rue Perrée, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-128 du 24 juin 2010 dans le quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Par dérogation au principe du contresens dans les zones 30, en raison d'un trafic routier trop important, le contresens des vélos est interdit rue de Bretagne, dans la partie comprise entre la rue Eugène Spuller et la rue Cafarelli.

Art. 3. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00487 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais » à Paris 4<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-143 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Veille du Temple, entre la rue du Roi de Sicile et la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, de compétence préfectorale, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-143 du 24 juin 2010 dans le quartier « Marais », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00488 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arsenal », à Paris 4<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-148 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Arsenal » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Arsenal, dans sa partie comprise entre la rue Cerisaie et la rue Bassompierre, et la rue Bassompierre, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-148 du 24 juin 2010 dans le quartier « Arsenal », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Dépla-

cements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00489 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Placide », à Paris 6<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-151 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Placide » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 6<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Cherche Midi, entre la rue Jean Ferrandi et la rue Saint-Romain, et la rue du Regard, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-151 du 24 juin 2010 dans le quartier « Saint-Placide », à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00490 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Nationale » à Paris 13<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-135 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Nationale » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Château des Rentiers, de la place Nationale à la place Souham, de compétence préfectorale, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-135 du 24 juin 2010 dans le quartier « Nationale », à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00491 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Château des Rentiers » à Paris 13<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-144 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Château des Rentiers » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;



Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Albert, de la rue de Tolbiac à la rue des Terres au Curé, l'avenue Boutroux, de la rue Darmesteter à l'avenue Claude Régaud, la rue du Javelot, de la rue du Disque à la rue de Tolbiac, la rue Ponscarne, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-144 du 24 juin 2010 dans le quartier « Château des Rentiers », à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00492 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plaisance », à Paris 14<sup>e</sup>, en remplacement de deux zones 30 existantes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-147 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Plaisance » en remplacement de deux zones 30 existantes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue Villemain, de compétence préfectorale, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-147 du 24 juin 2010 dans le quartier « Plaisance », à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00493 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dupleix » à Paris 15<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-142 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Dupleix » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Presles, entre la rue de la Fédération et l'impasse de Presles, de compétence préfectorale, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-142 du 24 juin 2010 dans le quartier « Dupleix », à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00495 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sébastien Mercier », à Paris 15<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-139 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sébastien Mercier » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Sébastien Mercier, entre la rue Balard et la rue Auguste Vitu, de compétence préfectorale, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-139 du 24 juin 2010 dans le quartier « Sébastien Mercier », à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00497 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Rébeval » à Paris 19<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-115 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Rébeval » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pradier, entre la rue Rébeval et l'avenue Simon Bolivar, de compétence préfectorale, est incluse dans la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-115 du 24 juin 2010 dans le quartier « Rébeval », à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2010-00498 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle » à Paris 19<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle » en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que certaines rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre le quai de la Loire et la rue Henri Noguères, de

compétence préfectorale, est incluse dans le périmètre de la zone 30 définie par l'arrêté municipal n° 2010-118 du 24 juin 2010 dans le quartier « Moselle », à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, et exclue de cette même zone 30.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00500 réglementant les conditions de circulation, les dimanches, dans certaines voies du 16<sup>e</sup> arrondissement, du 11 juillet au 29 août 2010, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 7 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur du jardin du Ranelagh ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter l'organisation de la manifestation festive « Paris Respire » d'interdire la circulation des véhicules à moteur, les dimanches, du 11 juillet au 29 août 2010, dans les avenues Ingres et Prudhon situées dans le 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, du 11 juillet au 29 août 2010 inclus tous les dimanches de 10 h à 18 h dans les voies suivantes situées dans le 16<sup>e</sup> arrondissement :

— avenue Ingres, entre la chaussée de La Muette et l'avenue Raphaël ;

— avenue Prudhon, entre la chaussée de La Muette et l'avenue Raphaël.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches, du 11 juillet au 29 août 2010 inclus, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 10 juillet 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2010-00501 interdisant la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, dans certaines voies des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements, du mercredi 14 juillet 2010 à 12 h, au jeudi 15 juillet 2010 à 3 h.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'il importe, pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, de la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, à l'occasion du spectacle pyrotechnique dans le secteur de la Tour Eiffel ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, ainsi que de toutes autres boissons contenues dans un contenant en verre, est interdite, du mercredi 14 juillet 2010 à 12 h, au jeudi 15 juillet 2010 à 3 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

— place de l'Alma,

— avenue du Président Wilson,

— place Léna,

— place du Trocadéro et du 11 Novembre,



- avenue Paul Doumer,
- rue Benjamin Franklin,
- place de Costa Rica,
- rue de l'Alboni,
- pont de Bir Hakeim,
- boulevard de Grenelle,
- place Cambronne,
- avenue de Lowendal,
- place Denys Cochin,
- boulevard de la Tour Maubourg,
- quai d'Orsay,
- place de la Résistance,
- pont de l'Alma.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, vu l'urgence, affiché aux portes des Mairies et des Commissariats de police centraux et notifiés aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur Adjoint du Cabinet*  
  
Renaud VEDEL

**Arrêté n° 2010-00504 relatif au « Tour de France Cycliste 2010 » le dimanche 25 juillet 2010, à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2214-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code du sport ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place du service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 modifié portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16758 du 15 septembre 1971 réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2010 portant autorisation du 97<sup>e</sup> Tour de France cycliste, du 3 au 25 juillet 2010 ;

Vu la demande formulée par la société « Amaury Sport Organisation » en vue de l'organisation de la 20<sup>e</sup> étape du Tour de France Cycliste 2010 ;

Attendu que le déroulement de la manifestation précitée dans le Département de Paris nécessite des mesures particulières, notamment des restrictions de circulation ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'épreuve sportive dénommée « Tour de France Cycliste 2010 » est autorisée à emprunter, le dimanche 25 juillet 2010, au cours de la 20<sup>e</sup> étape, successivement les voies suivantes à Paris :

a) Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées :

- quai Saint-Exupéry ;
- bretelle d'accès à la voie express Georges Pompidou ;
- voie express Georges Pompidou.

b) Circuit des Champs-Élysées :

- quai des Tuileries (en surface) ;
- avenue du Général Lemonnier (souterrain) ;
- place des Pyramides ;
- rue de Rivoli ;
- place de la Concorde ;
- avenue des Champs-Élysées ;
- place de la Concorde.

Arrivée : à hauteur de l'avenue Dutuit après 8 tours de circuit.

La circulation de tous véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation sera interdite sur les voies empruntées par le Tour de France 2010.

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France 2010 et désignées à l'article 1 est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, le dimanche 25 juillet 2010, une heure avant le passage de la caravane publicitaire et jusqu'à la fin de la manifestation.

La mise en place et la levée de la neutralisation des voies se feront exclusivement sous le contrôle et l'autorité des services de Police.

L'entrée des véhicules sera interdite de 9 h à 18 h 30 à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

- la place Charles de Gaulle, l'avenue de Friedland, la rue du Faubourg Saint-Honoré, la rue Saint-Honoré, la place André Malraux, la rue de Rohan, la place du Carrousel, le quai des Tuileries, le Pont Royal, le quai Anatole France, le quai d'Orsay, le pont des Invalides, la place du Canada, la rue François I<sup>er</sup>, l'avenue George V, la rue Vernet et l'avenue Marceau.

La place du Carrousel restera ouverte à la circulation dans les conditions habituelles la journée considérée.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, ces périmètres pourront être étendus.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et services de lutte contre l'incendie notamment) pourront être autorisés à entrer dans les périmètres neutralisés et à emprunter ces voies jusqu'aux abords immédiats de l'itinéraire suivi par le Tour de France.

Le stationnement du public sera interdit en dehors des enceintes délimitées par les barrières.

Art. 2. — Pendant la durée des interdictions, telles qu'elles sont précisées à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation générale sera déviée par les voies bordant les périmètres neutralisés, énumérées ci-dessus.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules sera totalement interdit sur l'itinéraire emprunté par les coureurs ainsi qu'avenue Dutuit, avenue Winston Churchill, avenue de Marigny, rue de l'Élysée, rue Belidor, avenue des Ternes (côté impair, entre le boulevard Gouvion Saint-Cyr et le boulevard Pereire), le 24 juillet 2010, à partir de 15 h.

La station taxis implantée boulevard Gouvion Saint-Cyr, au droit de l'Hôtel Méridien, est supprimée, le dimanche 25 juillet, à partir de 6 h 30.

Art. 4. — La partie de l'avenue Gabriel, côté jardins, comprise entre l'avenue de Marigny et la place de la Concorde sera réservée au stationnement des voitures des personnalités.

Art. 5. — La caravane publicitaire franchira la limite départementale vers 13 h 58.

Elle effectuera un passage sur le circuit des Champs-Élysées vers 14 h 12 et sera autorisée à stationner avenue Winston Churchill et avenue du Maréchal Gallieni.

Les participants à la caravane publicitaire devront se conformer aux instructions des services de police.

Art. 6. — L'apposition d'une plaque sur les véhicules à quatre ou deux roues portant la mention « Tour de France Cycliste 2010 » ne sera autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition.

Cette autorisation sera attestée par la délivrance d'une pancarte spéciale délivrée par l'association organisatrice et dont la production sera exigible à toute réquisition des agents de la force publique.

L'apposition des marques distinctives visées au premier alinéa ne sera autorisée que pendant la durée de l'étape.

Art. 7. — Sauf dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup>, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne pourra s'intégrer dans la caravane publicitaire accompagnant cette compétition.

Art. 8. — La distribution à la volée par les conducteurs et occupants de tout véhicule, de prospectus, imprimés, échantillons est interdite. Est également interdit tout jet d'objets quelconques par avion, hélicoptère ou aérostat.

Art. 9. — Les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Art. 10. — Aucun commerçant non sédentaire ne pourra procéder à la vente de produits, denrées, objets quelconques dans les voies empruntées par le Tour de France et celles aboutissant à ces dernières, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de Paris.

Art. 11. — Les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique sont interdits sur la voie publique à l'occasion de cette manifestation.

Art. 12. — L'interdiction de l'emploi de haut-parleurs mobiles sur la voie publique sera levée en faveur des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du « Tour de France Cycliste 2010 ».

Cette dérogation ne concerne que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des signes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale à l'exclusion de toute propagande politique.

Art. 13. — Le survol de Paris est interdit, sauf autorisation spéciale.

Toute publicité par haut-parleurs, banderoles ou autre moyen effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Art. 14. — Des postes de secours en nombre suffisant et munis de moyens d'intervention rapides seront répartis dans la zone neutralisée, de part et d'autre du circuit.

Art. 15. — Toutes les prescriptions qui seront imposées par les services techniques de sécurité de la Préfecture de Police devront être respectées.

Art. 16. — Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves, prévues par les lois et règlements en vigueur.

Art. 17. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Général de Corps d'Armée, Commandant de la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Etablissement public de la Maison des Métallos. — Délibérations de l'exercice 2010, Conseil d'Administration du 28 juin 2010.

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 28 juin 2010 à 15 h à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, sous la Présidence de Patrick BLOCHE, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I — Compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 janvier 2010.

II — Adoption du Compte administratif et du Compte de gestion 2009.

III — Organisation et fonctionnement de l'Etablissement :

1 — Décision modificative relative aux droits d'auteurs (compte 651) et aux autres charges exceptionnelles (compte 6718) ;

2 — Evolution de la grille tarifaire.

IV — Ressources Humaines :

1 — Transformation du poste de Chargé(e) de mission numérique en un poste de Chargé(e) de production et de médiation ;

2 — Régularisation d'indices et modification d'une fiche de poste.

V — Questions diverses :

1 — 1 Organigramme.

2 — Information sur l'organisation du temps de travail.

3 — Règlement des problèmes du bâtiment.

4 — Information sur l'évolution de la réglementation relative aux marchés publics.

#### Délibérations du Conseil d'Administration :

I — Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration du 15 janvier 2010 ;

II — Adoption de la délibération Compte administratif et Compte de gestion 2009 ;

III - 1 — Adoption de la délibération sur la décision modificative relative aux droits d'auteurs (compte 651) et aux autres charges exceptionnelles (compte 6718) ;

III - 2 — Adoption de la délibération sur l'évolution de la grille tarifaire ;

IV - 1 — Adoption de la délibération sur la transformation du poste de Chargé(e) de mission numérique en un poste de Chargé(e) de production et de médiation ;

IV - 2 — Adoption de la délibération sur la régularisation d'indices et modification d'une fiche de poste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

L'ensemble des délibérations est affiché à la Maison des Métallos — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, de 10 h à 17 h.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un traité de concession d'aménagement entre la Ville de Paris et la SOREQA (Société de Requalification des Quartiers Anciens) en vue du traitement de situations d'habitat indigne situées dans les 2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Par délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 en date des 5 et 6 juillet 2010, le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SOREQA le traité de concession d'aménagement destiné au traitement de situations d'habitat indigne situées dans les 2<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 7 juillet 2010 entre les parties.

Le document signé est consultable au bureau 5054, 5<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 42 76 33 20.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement conclue le 30 mai 2002 entre la Ville de Paris et la SIEMP en vue de l'éradication de l'insalubrité à Paris.**

Par délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 en date des 5 et 6 juillet 2010, le Maire de Paris a été autorisé à signer avec la SIEMP l'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement conclue le 30 mai 2002 en vue de l'éradication de l'insalubrité à Paris.

L'avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du 30 mai 2002 a été signé le 7 juillet 2010 entre les parties.

Le document signé est consultable au bureau 5054, 5<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 42 76 33 20.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de signature d'un avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement et de développement économique conclue le 2 février 2004 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des quartiers.**

Par délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 en date des 5 et 6 juillet 2010, le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement et de développement économique conclue le 2 février 2004 avec la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des quartiers.

L'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement du 2 février 2004 a été signé le 7 juillet 2010 entre les parties.

Le document signé est consultable au bureau 209, 2<sup>e</sup> étage, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 71 19 20 77.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de signature d'un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement et de développement économique conclue le 10 juin 2008 entre la Ville de Paris et la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des secteurs.**

Par délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 en date des 5 et 6 juillet 2010, le Maire de Paris a été autorisé à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement et de développement économique conclue le 10 juin 2008 avec la SEMAEST en vue de favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans des secteurs.

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement et de développement économique du 10 juin 2008 a été signé le 7 juillet 2010 entre les parties.

Le document signé est consultable au bureau 209, 2<sup>e</sup> étage, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 — Téléphone : 01 71 19 20 77.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique.**

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité gestion logistique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris, grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V et d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (F/H) — grade d'agent principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité sécurité incendie — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte). Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un des diplômes ou titres de qualification dans le domaine de la sécurité incendie fixés par l'arrêté municipal du 18 septembre 2008.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 octobre 2010 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires.

Service : Bureau des personnels administratifs, culturels et non-titulaires.

Contact : M. Marc-Antoine DUCROCQ — Sous-Directeur des Emplois et des Carrières — Téléphone : 01 42 76 51 26 — Mél : marc-antoine.ducrocq@paris.fr.

Référence : DRH BES / DRH 090710.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Chef du service d'intervention foncière, adjoint(e) au Sous-Directeur de l'Action Foncière.

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière — Service d'intervention foncière.

Contact : M. Jean-Claude BOISSEAU — Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 33 08.

Référence : DRH BES / DU 090711.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire (S.D.A.E.P.) — Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Poste : Chef du Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Contact : Marianne de BRUNHOFF — Sous-Directrice de la S.D.A.E.P. — Téléphone : 01 42 76 29 87.

Référence : BES 10 G 07 006.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Circonscription des affaires des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Adjoint au Chef de circonscription, responsable de la section Bâtiment.

Contact : M. François GARNIER — Chef de la C.A.S. 8/9/18 — Téléphone : 01 55 26 27 55.

Référence : BES 10 G 07 004.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL